



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon tenue le mercredi 13 mars 2024 à 18h, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary (arrivée à 18h15), Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

---

**Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum**

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

**24-03-13-6510 Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité:**

**Que** le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du mercredi 13 mars 2024 à 18 h 00.

Adopté

**Adoption de l'ordre du jour**

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour.

**24-03-13-6511 Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité:**

**D'adopter** l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du mercredi 13 mars 2024 tel que présenté.

Adopté

**Séance extraordinaire du mercredi 13 mars 2024, à 18h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.**

**ORDRE DU JOUR**

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;

- C) Avis de motion, dépôt et présentation– Règlement no. 971-2024 modifiant le règlement de zonage no. 512;
- D) Adoption du premier projet de règlement no. 971-2024 modifiant le règlement de zonage no. 512;
- E) Avis de motion, dépôt et présentation – Règlement no. 972-2024 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no. 714-2005;
- F) Adoption du premier projet de règlement no. 972-2024 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no. 714-2005;
- G) Avis de motion, dépôt et présentation – Règlement no. 973-2024 concernant le programme d’aide financière à la restauration des bâtiments d’intérêt particulier ou historique d’un secteur du centre-ville;
- H) Signature du Protocole d’entente avec Greenvest Enterprises Inc – Édifice O’Connor;
- I) Autorisation – Octroi de contrat à Construction Jacques Théorêt inc – Ponceau et entrée charretière -Parc industriel route 202;
- J) Autorisation – Demande d’aide financière aux entreprises – 9408-5206 Québec inc (Maxi);
- K) Période de questions;
- L) Levée de la séance.

---

**Avis de motion - Règlement no. 971-2024 modifiant le règlement de zonage no. 512**

Avis de motion est donné par monsieur Rémi Robidoux selon lequel le Règlement numéro 971-2024 modifiant le règlement de zonage no. 512 sera présenté pour adoption lors d’une séance ultérieure.

**Dépôt et présentation - Règlement no. 971-2024 modifiant le règlement de zonage no. 512**

Le Règlement numéro 971-2024 modifiant le règlement de zonage no. 512 est déposé et présenté par monsieur Rémi Robidoux.

**Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement no. 971-2024 modifiant le règlement de zonage no. 512**

**Considérant qu’il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 512;**

**Considérant qu’un avis de motion a été donné par monsieur Rémi Robidoux à la séance extraordinaire du 13 mars 2024;**

**Considérant que le projet de règlement no 971-2024 a été présenté et déposé par monsieur Rémi Robidoux à la séance extraordinaire du 13 mars 2024;**

**Considérant qu'**une copie du projet de règlement no 971-2024 a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, c.C-19).

**24-03-13-6512**

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité :**

**D'adopter** le 1<sup>er</sup> projet de règlement no. 971-2024 modifiant le règlement de zonage no. 512.

Adopté

*La conseillère Andrée Geary se joint à la présente séance extraordinaire à compter de 18h15.*

**Avis de motion - Règlement no. 972-2024 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no. 714-2005**

Avis de motion est donné par monsieur Rémi Robidoux selon lequel le Règlement no. 972-2024 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no. 714-2005 sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure.

**Dépôt et présentation - Règlement no. 972-2024 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no. 714-2005**

Le Règlement no. 972-2024 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no. 714-2005 est déposé et présenté par monsieur Rémi Robidoux.

**Suspension de la séance**

Le maire André Brunette demande la suspension de la présente séance à 18 h 16.

**24-03-13-6513**

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** la présente séance extraordinaire soit suspendue à 18h16.

Adopté

**Reprise de la séance**

Au moment de reprendre la séance à 19 h 15, tous les élus présents lors de la suspension sont toujours présents, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire André Brunette.

**24-03-13-6514**

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :**

**De reprendre** la séance extraordinaire à 19h15.

Adopté

**Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement no. 972-2024 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no. 714-2005**

**Considérant qu'**il y a lieu de modifier le règlement sur les usages conditionnels no. 714-2005;

**Considérant qu'**un avis de motion a été donné par monsieur Rémi Robidoux à la séance extraordinaire du 13 mars 2024;

**Considérant que** le projet de règlement no 972-2024 a été présenté et déposé par monsieur Rémi Robidoux à la séance extraordinaire du 13 mars 2024;

**Considérant qu'**une copie du projet de règlement no 972-2024 a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, c.C-19).

24-03-13-6515

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**

**Appuyé par monsieur Denis St-Cyr**

**Et résolu à l'unanimité :**

**D'adopter** le 1<sup>er</sup> projet de règlement no. 972-2024 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no. 714-2005

Adopté

**Avis de motion - Règlement no. 973-2024 concernant le Programme d'aide financière à la restauration des bâtiments d'intérêt particulier ou historique d'un secteur du centre-ville**

Avis de motion est donné par monsieur Rémi Robidoux selon lequel le Règlement no. 973-2024 concernant le Programme d'aide financière à la restauration des bâtiments d'intérêt particulier ou historique d'un secteur du centre-ville sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure.

**Dépôt et présentation - Règlement no. 973-2024 concernant le Programme d'aide financière à la restauration des bâtiments d'intérêt particulier ou historique d'un secteur du centre-ville**

Le Règlement no. 973-2024 concernant le Programme d'aide financière à la restauration des bâtiments d'intérêt particulier ou historique d'un secteur du centre-ville est déposé et présenté par monsieur Rémi Robidoux.

**Signature du Protocole d'entente avec Greenvest Enterprises Inc – Édifice O'Connor**

**Considérant que** le bâtiment connu sous le nom d'Édifice O'Connor est un bâtiment d'intérêt patrimonial bénéficiant d'une mesure de protection attribuée en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel par la municipalité (bâtiment patrimonial cité);

**Considérant que** par négligence et/ou par manque de fonds, le bâtiment a subi une détérioration significative aux fils des ans pour, finalement, être laissé à l'abandon. En avril 2022, un incendie criminel a aggravé la situation en causant des dommages majeurs;

**Considérant que** la municipalité et le propriétaire de l'Édifice O'Connor ont à cœur de préserver le bâtiment qui nécessite des travaux de rénovation majeure et un investissement financier substantiel;

**Considérant qu'**à cette fin, il y a lieu de signer un protocole d'entente ayant pour objet l'octroi d'une aide financière de la part de la municipalité et des travaux de rénovation et le maintien de certaines composantes de l'enveloppe externe de la façade principale par des travaux de restauration par la compagnie,

**Considérant qu'**en vertu de l'article 87 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut, par règlement, adopter un programme de revitalisation à l'égard de tout ou parties de son territoire pour lequel le plan d'urbanisme contient un tel objectif;

**Considérant que** le bâtiment visé est situé dans la zone CVB-1 assujettie aux dispositions du Règlement 637-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et dans le secteur à protéger du noyau architectural défini au plan d'urbanisme dont l'objectif est de préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et historique de la municipalité.

**24-03-13-6516**

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**Que** le conseil municipal autorise le maire André Brunette et la directrice générale, Johanne Hébert à signer le protocole d'entente avec Greenvest Enterprises Inc. relatif à la restauration de l'Édifice O'Connor.

Adopté

**Octroi de contrat – Construction Jacques Théorêt inc. – Ponceau Parc Industriel route 202**

**Considérant que** la Ville désire construire un nouvel accès industriel au lot 5 268 647, route 202, avec raccordement au ponceau transversal du ministère des Transports du Québec;

**Considérant que** l'accès requiert l'installation d'un ponceau et d'un regard ainsi que le remblayage pour la construction de l'entrée charretière;

**Considérant** la soumission présentée par l'entreprise Construction Jacques Théorêt Inc. au montant forfaitaire de 68 271 \$ excluant les taxes applicables pour les services décrits à la soumission.

24-03-13-6517

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**Que** le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à Construction Jacques Théorêt Inc. au montant de 68 271 \$, plus les taxes applicables l'installation d'un ponceau et d'un regard ainsi que le remblayage pour la construction de l'entrée charretière.

**Que** la dépense de 68 271 \$ soit financée à même le surplus accumulé non affecté et que la dépense soit imputée au coût de la propriété destinée à la revente.

Adopté

**Aide financière accordée en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la L.C.M.- 9408 5206 Québec inc**

**Considérant qu'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipale, toute municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble situé sur son territoire ;

**Considérant que** l'objectif de cette Loi est de permettre aux municipalités de favoriser le maintien ou l'établissement de commerces et de services de proximité pour desservir leurs citoyens, particulièrement lorsqu'elles sont peu peuplées, rurales, éloignées ou dévitalisées ;

**Considérant que** le conseil municipal de la Ville de Huntingdon considère qu'il est dans l'intérêt public que des moyens soient mis en place afin d'inciter des entreprises à s'établir sur le territoire de la municipalité dans l'objectif de stimuler l'activité économique et d'augmenter la richesse foncière de la Municipalité ;

**Considérant que** l'entreprise 9408 5206 Québec inc a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de son projet de construction et d'implantation d'un marché d'alimentation de la bannière MAXI sur le lot 3 447 299 situé sur la rue F.-Cleyn.

24-03-13-6518

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le Conseil accorde à l'entreprise 9408 5206 Québec inc, une aide financière en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales selon les termes et les conditions stipulées au protocole d'entente à cet effet.

**Que** le maire, monsieur André Brunette et la directrice générale et trésorière, madame Johanne Hébert, soient autorisés à signer le protocole d'entente à cet effet.

**Que** la dépense relative à cette aide financière soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste 02 621 10 996.

Adopté

**Période de questions**

Aucune question.

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé;

**24-03-13-6519**

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** la séance soit levée à 20 h 01.

Adopté

---

André Brunette, Maire

---

Denyse Jeanneau, Greffière